



stationnement dans un lotissement

Par **drikcnjl**, le **16/05/2020** à **08:05**

bonjour

je souhaite savoir si j'ai le droit de me garer devant chez moi entierement sur le trottoir

je n'empiete pas sur la route,

je ne gêne en rien la circulation .

cordialement.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2020** à **08:38**

Bonjour,

La réponse est NON car, même devant chez soi, le trottoir n'est pas un parking et l'arrêt/le stationnement y sont interdits (R 417-11 du CDR, amende de 135 euros). En lotissement, en copropriété, sur les voiries accessibles à tous (donc sans barrières) le Code de la Route s'applique, la gendarmerie, la police nationale ou la police municipale, a le droit d'intervenir et de verbaliser les infractions routières constatées.

Par **youris**, le **16/05/2020** à **10:35**

bonjour,

vous ne gênez pas la circulation des véhicules mais vous gênez la circulation des piétons sur le trottoir qui sont réservés aux piétons y compris devant chez vous.

salutations